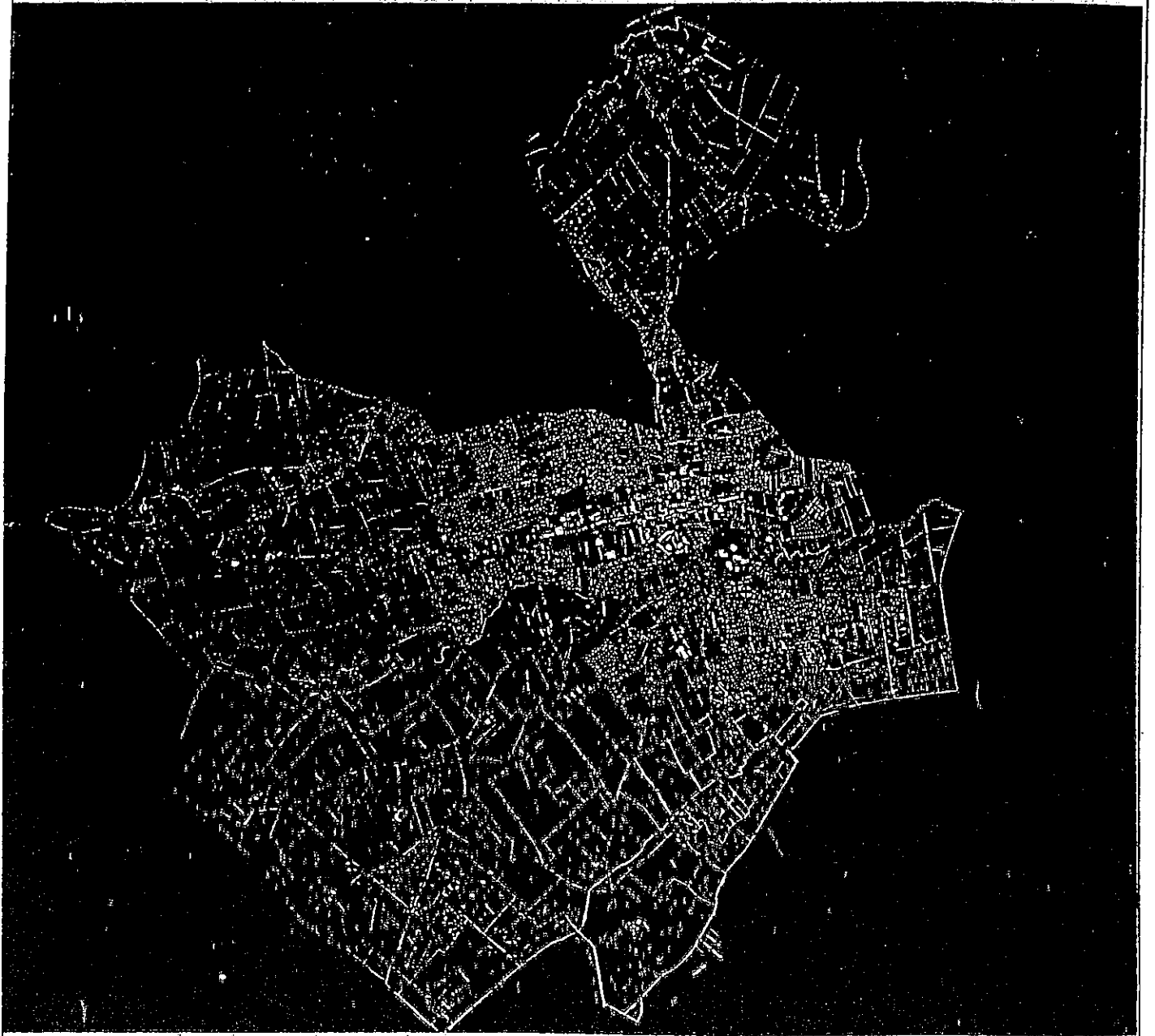


# ZONE DE PROTECTION DU PATRIMOINE ARCHITECTURAL URBAIN ET PAYSAGER

*Accueil*



## REGLEMENT

Octobre 94

COMMUNE DE PLAISANCE DU TOUCH (31)

AXA ARCHITECTURE URBANISME  
37 RUE RIQUET 31 000 TOULOUSE  
Téléphone 61 63 61 41 Télécopie 61 63 10 45



Introduction p 2

Dispositions générales :

article 1	champ d'application	p 3
article 2	portée du règlement	p 6
article 3	effets de la ZPPAUP sur la délivrance des autorisations d'occupation et d'utilisation des sols	p 6
article 4	effets de la ZPPAUP sur l'occupation et l'utilisation des sols	p 7
article 5	composition de la ZPPAUP division en zones et catégories de protection	p 7
article 6	adaptations mineures et prescriptions particulières	p 8

Dispositions applicables aux zones urbaines :

- Zone UP : secteur du centre ancien/Vitarelles p 9

UP 1 règles urbaines	p 10
UP 2 règles architecturales	p 11
UP 3 règles paysagères	p 15

- Zone ZP : secteur d'extension urbaine p 17

ZP 1 règles urbaines	p 18
ZP 2 règles architecturales	p 19
ZP 3 règles paysagères	p 21

## - INTRODUCTION -

Le présent règlement de la Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP) de la Commune de Plaisance du Touch est établi en application des dispositions de l'article 70 de la loi du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat.

Le règlement et la délimitation de la ZPPAUP ont été approuvés par délibération du Conseil Municipal de la commune de Plaisance du Touch le .....  
et ont été publiés par arrêté du préfet, commissaire de la République du Département de la Haute-Garonne en date du .....

Les dispositions réglementaires et le périmètre de la ZPPAUP ont valeur de servitude d'utilité publique et sont annexés au POS conformément aux articles L 123.1 et L 126.1 du Code de l'Urbanisme.

Les dispositions du POS sont conformes à celles de la ZPPAUP.

Le règlement de la ZPPAUP est indissociable du document graphique (plan) dont il est le complément.

# DISPOSITIONS GENERALES

## Article 1 - CHAMP D'APPLICATION :

Le présent règlement s'applique à la partie du territoire de la Commune délimité par les parcelles suivantes :

### SUR LE SECTEUR DU VILLAGE ET DE LA BASTIDE

#### ZONE UP :

##### Section B - Feuille n° 2 :

depuis la route de Lombez (RN 632) sur la rue de la Hille la délimitation se fait en suivant :

- \* la limite Ouest des parcelles n° 592 - 591 - 589 - 590 - 354 - 353
- \* la limite nord des parcelles n° 354 - 353 - 355 - 356 - 2253 - 360 - 2486
- \* la limites ouest des parcelles n° 370 - 369 - 368 - 367 - 366a - 365 - 364 a

##### Section B - feuille n°3 :

les limites Ouest et nord des parcelles donnant sur la rue Paul Bernadot n° 1235 et 1236

##### Section B - Feuille n° 1 :

puis le long de la rue de Beoulaygue la délimitation s'opère en suivant :

- \* les limites nord : parcelles n° -1693 - 1631 - 1632
- \* la limite ouest : parcelle n° 74
- \* la limite nord : parcelles n° 3179 -78 - 81 - 83a - 84

puis le long de la rue du 8 Mai 1945 en suivant :

- \* la limite ouest : parcelles n° 3193 - 3152 - 88 - 1049 - 89 - 90

puis rue del Guindouille en suivant :

- \* la limite nord : parcelles n° 90 - 3189

puis rue des écoles

- \* la limite est : parcelles n° 90 - 8 - 93

##### Section B - Feuille n° 2 :

puis rue des Ecoles

- \* la limite est : de la parcelle n° 2190 (place Frédéric Bombail)

puis rue Prat Dessus

- \* la limite nord des parcelles n° 477 - 1144 - 475 - 471 - 467 - 465 - 1470 - 461 - 460 - 499 - 457 - 448

##### Section B - Feuille n° 1 :

sur la rue d'Encrabe

- \* la limite ouest des parcelles n° 209 - 2984
- \* les limites nord des parcelles n° 2984 - 3286
- \* la limite est : parcelle n° 3286

rue Prat Dessus

- \* la limite nord de la parcelle n° 222 - 221 - 220 - 219 - 218 - 217 - 216 - 215

avenue des Pyrénées

- la limite sud de la parcelle n° 215 - 216 - 217 - 218 - 219 - 220 - 221 - 222 - 223 - 224 - 225 - 226 - 227 - 228 - 229 - 3352 - 231 - 232 - 233 - 234

Section B - Feuille n° 2 :  
rue de la Rivière Basse :  
\* la limite est de la parcelle n° 1077

\* la limite sud des parcelles n° 1077 - 1099 - 712

rue de la Juncasse  
- limite est de la parcelle n° 2938

Section B - Feuille n° 1 :  
puis sur le boulevard des Capelles :  
- limite sud : parcelles n° 2329- 2326 - 2320 - 2129 - 2134

Section B feuille n°2  
le long du boulevard des Capelles en suivant :  
\* la limite Sud des parcelles n° 1375 - 680 - 679 - 1029 - 1036 - 655 - 654 - 653  
2644 - 2645 - 650 - 649 - 648 - 601 - 3415 - 3416 - 599 - 3375 - 3374

Section B - Feuille n° 3  
en suivant le long du boulevard des Capelles  
\* la limite sud : parcelles n° 1078a - 2497

le long de rue des Fauvettes  
\* la limite ouest : parcelles n° 2497 - 2686

le long de l'avenue des Pyrénées  
\* la limite nord : parcelle n° 2686 - 809 - 810

Section B n°2  
puis le long de la rue de la Hille  
la limite ouest : parcelle n° 592 - 591 - 589 et 590

**ZONE ZP :**  
elle se développe des limites extérieures de la zone UP précédemment définies aux limites extérieures suivantes :

Section F - Feuille n° 2 :  
Rue de la Hille  
\* la limite Est sur la rue des parcelles n° 1207 - 1272 - 1210 - 1224 - 1225

Section B - Feuille n° 3 :  
en suivant la Rue de Gascogne  
\* la limite nord : parcelles n° 3372 - 3373 - 3269 - 1513 - 2181 - 2143 - 1686 - 1352  
1183 - 1717 - 1718 - 1719

Section B - Feuille n° 1 :  
rue du 11 Novembre  
\* la limite ouest des parcelles n° 58 - 55

---

rue du Languedoc  
\* la limite nord des parcelles n° 55 - 1157 - 1156 - 2483 - 49 - 48 - 2123 - 2124 -

rue des Acacias :  
\* la limite Nord des parcelles n° 2149 - 2150 - 2148 - 2167 - 2168 - 1574 - 1575 - 1576

- Rue des Fauvettes  
\* la limite Nord des parcelles n° 1609 - 1610 - 2288 - 2291 - 2337 - 111  
\* limite nord des parcelles n° 2171 - 2682 - 2916 2920 - 1633 - 1340 - 2599 - 2860 - 2863 - 1355 - 1332 - 2205 - 3185 - 2472 - 2475 - 162 - 163 - 164 - 165 - 166 (jusqu'à la limite avec la commune de Tournefeuille)  
\* limite ouest : parcelle n° 166 ( en limite avec la commune de Tournefeuille)

- rue de Quêfes  
\* la limite sud des parcelles n° 166 - 165 - 164 - 163 - 162 - 3183 - 2625 - 2204 - 2203  
\* la limite est : parcelles n° 3423 - 3422 - 1350 - 2673  
\* la limite nord : parcelles n° 2621 - 2750 - 2765 - 2764 - 2763  
\* la limite est : parcelles n° 2763 - 2762 - 2761 - 2760 - 2759

- sur la route des Pyrénées  
\* la limite Sud de la parcelle 27 76  
\* la limite Nord des parcelles 248 - 244 - 243 - 242 - 241

- sur la rue Touch  
\* la limite est des parcelles n° 241 - 316

puis en incluant le Touch, la limite passe le long de:

Section C - Feuille n° 2 :

- \* la limite sud des parcelles n° 144 - 416 - 415 - 2651 - 2644 - 2645 - 3073 - 2653 - 1396 - 427

Section B - Feuille n° 3 :

- le ruisseau du Merdagnou  
\* la limite sud des parcelles n° 969 - 3037

l'avenue des Martinets :

- \* la limite ouest des parcelles n° 3010 - 3009 - 3008 - 3007 - 3038 - 3006 - 3005 - 3004 - 3003 - 2374 - 2351 - 2352 - 2353 - 2354 - 2355

rue des Fauvettes

en se raccordant sur la limite ouest des parcelles n° 2497 - 2686 incluses dans la zone UP

Cette limite est figurée au plan par un trait discontinu.

Zone végétale existante ou à créer et comprenant des plantations d'alignement.  
Route de Lombez (RN 632), de part et d'autre sur toute la traversée de la commune.

Route de Toulouse (RN 632) de part et d'autre sur toute la traversée de la commune.  
De chaque côté des limites Est et Ouest de la zone UP ou ZP (voir pièces graphiques)

Cette limite est figurée au plan par un trait et une légende graphique particulière.

## SUR LE SECTEUR DES VITARELLES

### ZONE UP

Elle est délimitée en partant de la route des Vitarelles par :

Section C 1° feuille :

- \* la limite Ouest des parcelles n° 1160 - 11
- \* la limite Nord des parcelles 11 et 1155
- \* la limite Est des parcelles 1155 et 1156
- \* la limite Nord de la parcelle 3097
- \* la limite Est de la parcelle 3097,

- puis de l'autre côté de la route des Vitarelles  
 \* la limite nord et nord-est des parcelles 2609 - 2610 - 75 - 76 - 724 - 77 - 78 - 1163 - 1164 - 80 - 1166 - 1168  
 \* la limite Ouest de la parcelle 1168  
 \* la limite Nord des parcelles 82 - 84 a - 782 - 783 - 911 - 910a - 90  
 \* la limite Ouest des parcelles 90 et 89 jusqu'à la route des Vitarelles.

Cette limite est figurée au plan par un trait discontinu.

## Article 2 - PORTEE DU REGLEMENT :

Les dispositions du présent règlement :

- n'affectent pas les immeubles classés Monuments Historiques ou Inscrits à l'Inventaire Supplémentaire qui continuent d'être régis par les règles de Protection de la loi du 31 Décembre 1913.
- suspendent les protections au titre des abords des Monuments Historiques (article 13 bis et 13 ter de la loi de 1913) situés à l'intérieur de la ZPPAUP.
- seront intégrés dans le règlement du POS et seront annexées au POS de la Commune de Plaisance du Touch en application de la loi du 7 janvier 1983 et des articles L 123.1, L 126.1 et R 123.5 du Code de l'Urbanisme.

## Article 3 - EFFETS DE LA ZPPAUP SUR LA DELIVRANCE DES AUTORISATIONS D'OCCUPATION ET D'UTILISATION DU SOL

### 3 - 1 - REGLE GENERALE :

Les travaux situés dans le périmètre de la ZPPAUP sont soumis à autorisation spéciale conformément aux dispositions de l'article 71 de la loi du 7 Janvier 1983 et des articles :

- L 130.1 à L 130.5,
- L 430.4,
- R130.4, R130.5, R130.8,
- R 315.15, R 315.18, R 315.19, R-315.21,
- R 421.19, R 421.38-6, R 421.38-8,
- R 430. 7, R 430. 9, R 430. 10, R 430. 13, R 430. 14, R 430. 17,
- R 441.6-4, R 441.6-5, R 441.13,
- R 442.4-1, R 442.11-1,
- R 443.9 du Code de l'Urbanisme.

Cette autorisation est délivrée par l'autorité compétente conformément à l'avis de l'Architecte des Batiments de France.

### 3 - 2 - AVIS CONFORME DE L'ARCHITECTE DES BATIMENTS DE FRANCE :

Tout projet susceptible de modifier les espaces compris à l'intérieur du périmètre de protection doit être soumis à l'avis conforme de l'Architecte des Batiments de France, qu'il relève du régime du permis de construire, de démolir, de lotir, des régimes déclaratifs et forestiers ou d'une simple autorisation.

### 3 - 3 - DOCUMENTATION DE LA PROCEDURE DE PERMIS DE CONSTRUIRE

#### 3 - 3 - 1 Documentation préalable état des lieux :

Aucune démolition ou aménagement d'une construction existante ne seront effectués sans qu'un relevé d'état des lieux n'ait été effectué.

Celui-ci comportera :

- les plans masse et de toitures de l'édifice existant ainsi que l'état du parcellaire existant,
- les plans et élévations à l'échelle du 1/100° ou du 1/50° de l'édifice existant et des clôtures situées en bordure des voies et espaces publics, avec indication des matériaux de toiture et de façade,
- un relevé photographique des parties extérieures (ou intérieures) du bâtiment concerné et des constructions attenantes,
- une indication détaillée du matériau composant le trottoir situé au droit de l'édifice concerné.

### 3 -3 - 2 Documents du projet :

Ils devront rendre compte de l'environnement du projet et notamment des constructions voisines. I dossiers comporteront :

- élévations des façades sur voie publique et sur cours et jardins ainsi que les pignons au 1/100° ou 1/50° faisant apparaître :
  - les remplacements de pierre, briques et reprises de maçonnerie,
  - les modifications ou restauration d'ouverture,
  - les parties de mur nues, enduites ou crépies avec indication des couleurs prévues,
  - le système de récupération des eaux pluviales (gouttières, chéneaux, dauphi etc...)
  - l'implantation en façade des réseaux électriques (armoires et coffres EDF) P7 etc...
- plan de couverture au 1/100°

### *pour la zone UP :*

- sur demande de l'Architecte des Bâtiments de France : une série de croquis de détail pour débords de toit et génoises, les menuiseries de portes, de fenêtres, contrevents, les garde-corps ouvrages en serrurerie ou en ferronnerie, les éléments saillants, corniches, bandeaux, appuis baies, balcons, etc... à l'échelle du 1/20°.

## Article 4 - EFFETS DE LA ZPPAUP SUR L'OCCUPATION ET L'UTILISATION DU SOL

### 4 -1 - AMENAGEMENTS INTERDITS

- les dépôts de véhicules usagés et les décharges non contrôlées,
- le camping-caravanage et installations de type "mobil-home",
- les carrières, affouillements et exhaussements de sol,
- le stationnement des caravanes isolées.

### 4 - 2 - SITES ARCHEOLOGIQUES SENSIBLES

Les sites archéologiques sensibles ne peuvent faire l'objet de travaux susceptibles d'affecter sous-sol sans accord préalable de l'Architecte des Bâtiments de France et du Service Régional de l'Archéologie compétent. Sondages et études d'impact peuvent être prescrits pour déterminer l'ampleur et l'intérêt des vestiges archéologiques susceptibles d'être mis à jour. La liste des sites archéologiques figurant dans le dossier du "porté à connaissance" n'est pas exhaustive, toute découverte fortuite doit être immédiatement signalée au maire, à l'Architecte des Bâtiments de France et au Service Régional de l'Archéologie compétent.

## Article 5 : COMPOSITION DE LA ZPPAUP DIVISION EN ZONE ET CATEGORIE DE PROTECTION

### 5-1 - COMPOSITION DE LA ZPPAUP

La ZPPAUP comprend deux zones délimitées en fonction de leur intérêt architectural, urbain ou paysager :

- zone UP qui correspond au centre ancien et aux immeubles ou ensemble d'intérêt architectural comprend :

- l'église de Plaisance, protégée par arrêté du 23/12/1926,
- le hameau des Vitarelles autour du château des Vitarelles (inscrit à l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques par arrêté du 18/2/93).

cette zone est limitée par l'ensemble des parcelles énumérées à l'article 1. Les limites sont figurées sur le plan annexé au présent règlement.

- zone ZP qui correspond aux espaces d'extension urbaine protégés, elle comprend
  - le pont sur le Touch inscrit à l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques par arrêté du 23/12/1926.elle est limitée par l'ensemble des parcelles énumérées à l'article 1. Les limites sont figurées sur le plan annexé au présent règlement.

### 5 - 2- LES IMMEUBLES ET TERRAINS

Les documents graphiques annexés au présent règlement distinguent :

- les monuments historiques qui relèvent de la loi du 31 décembre 1913  
ils sont signalés sur le plan par la légende suivante
- les terrains d'extension possible soumis à plan masse  
ils sont signalés sur le plan par la légende suivante

2

### 5 - 3 LES ESPACES NATURELS

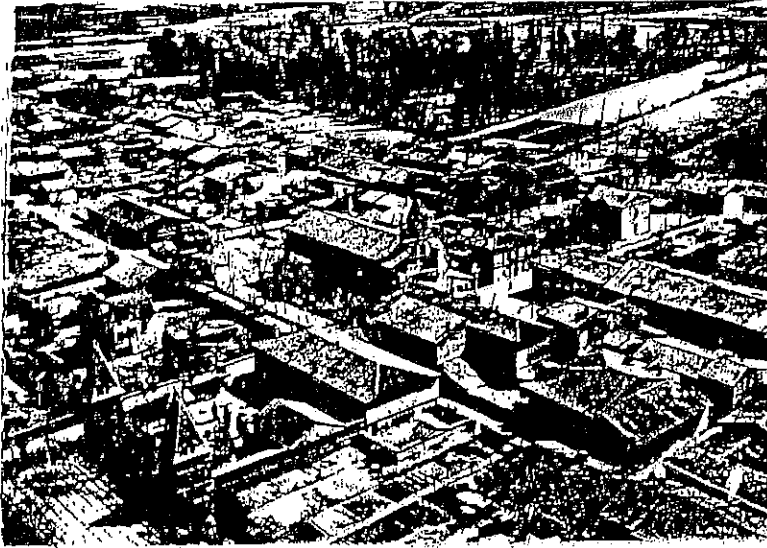
Les documents graphiques annexés au présent règlement distinguent :

- les terrains destinés à recevoir des plantations d'alignement ou des aménagements végétaux tenant compte du paysage à restituer ou à recomposer .  
ils sont signalés sur le plan par la légende suivante

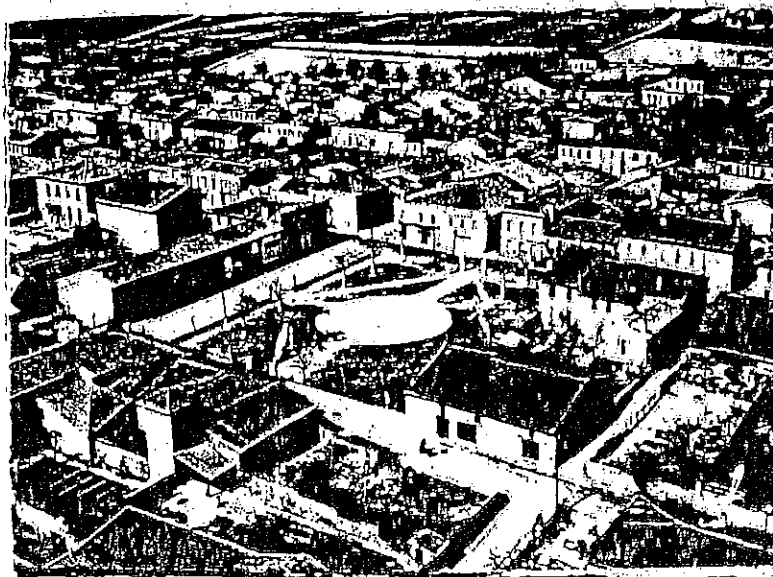
## Article 6 - ADAPTATIONS MINEURES ET PRESCRIPTIONS PARTICULIERES

Le présent règlement ne pouvant valoir document normatif absolu, des adaptations pourront être admises et des prescriptions particulières imposées par l'Architecte des Bâtiments de France afin de tenir compte, dans toute la mesure du possible, de la spécificité de chaque projet et du caractère de son environnement. De telles adaptations ou prescriptions devront être justifiées, notamment pour des raisons d'ordre archéologique, urbaine, architecturale et paysagère.

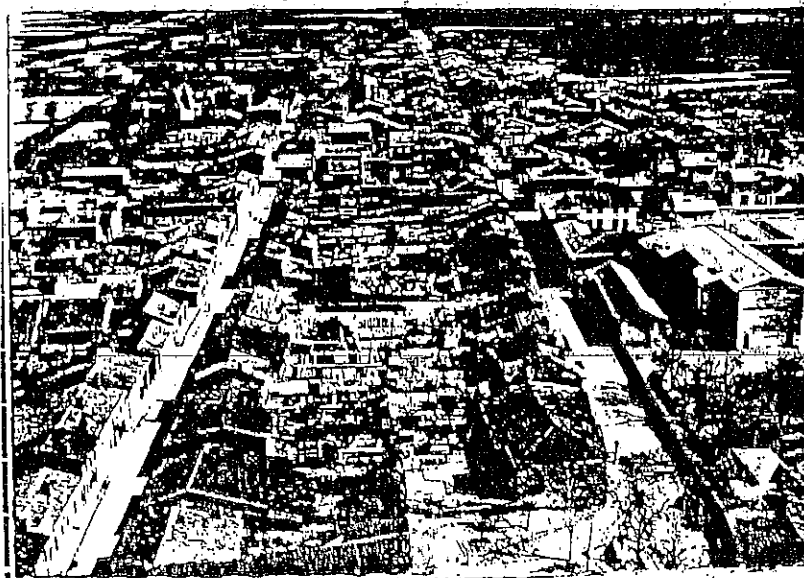
au milieu de ce siècle la structure urbaine en moulons et quadrillage orthogonal est très lisible.



*vue vers l'église : forme urbaine et limites bâties vers le Touch*



*vue de la place de la mairie alors ceinte de murets depuis le Sud, perception ds limites de la ville vers les côteaux.*

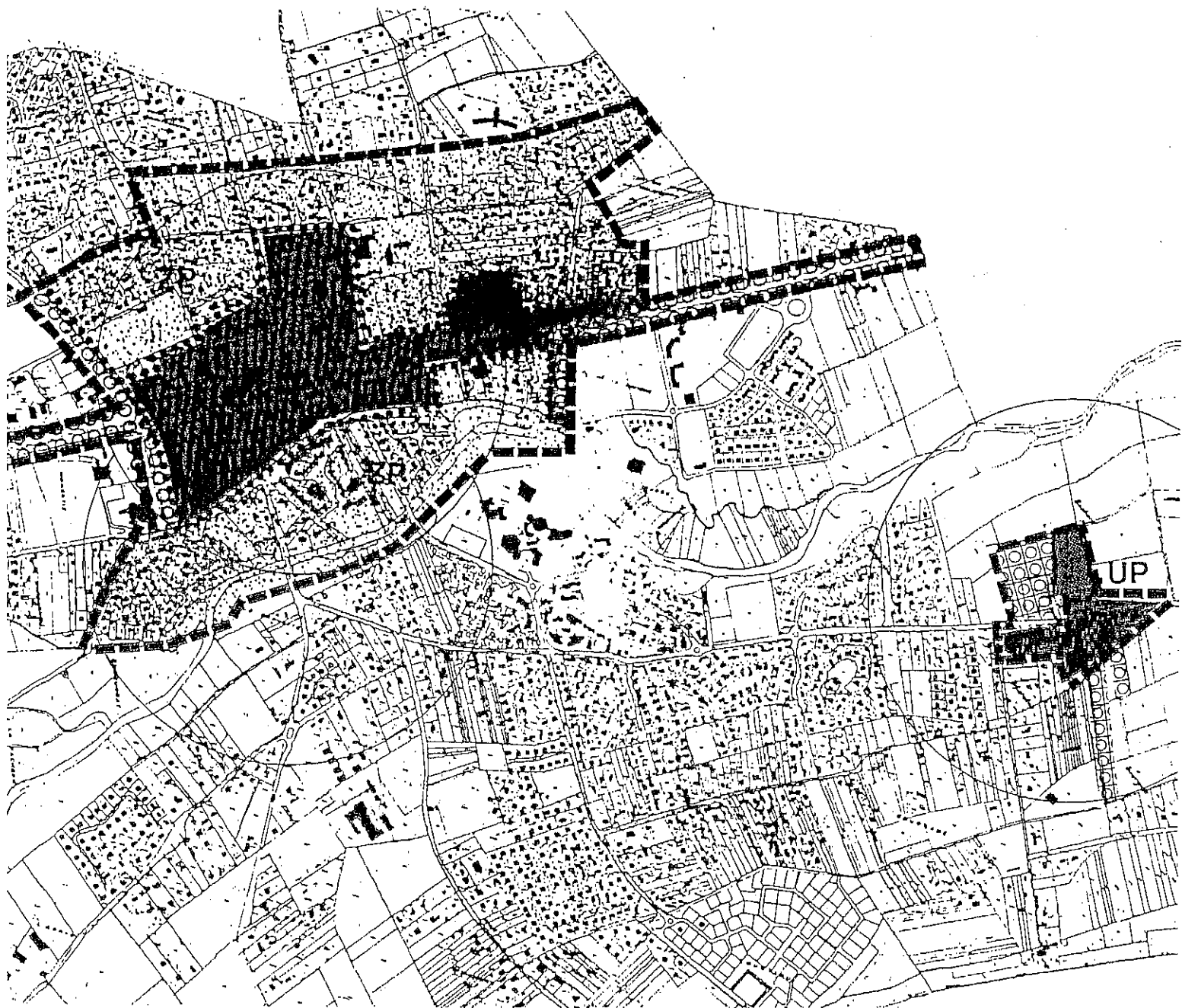


*vue à l'entrée de la ville par l'Ouest, rythme des moulons, alignement sur rue, jardins en coeur d'îlot...*

Le secteur UP est déterminé

par la structure de la bastide autour de l'église

par le hameau et le parc qui se sont constitués autour du château des Vitarelles avec un territoire agricole à préserver.



## DISPOSITIONS APPLICABLES AUX ZONES URBAINES

---

REGLES PARTICULIERES AU SECTEUR UP  
CENTRE ANCIEN - HAMEAU DES VITARELLES  
ENSEMBLE ET IMMEUBLE D'INTERET ARCHITECTURAL ET URBAIN

- Pour confirmer l'organisation du bâti et mettre en valeur les perspectives et l'homogénéité de la bastide,
- Pour préserver l'organisation du hameau des Vitarelles et du parc autour du château des Vitarelles,

il convient de :

#### UP 1.1 SITUATION

*Règle :*

Respecter les légendes des plans ci-annexés,

#### UP 1.2 IMPLANTATION

*Règle :*

Respecter les alignements pour tenir compte de l'implantation du bâti avoisinant,

*Recommandations :*

Aux croisements des voies et pour des raisons urbaines, des adaptations à la règle peuvent être demandées.

#### UP 1.3 PROPORTION/TAILLE DES PARCELLES

*Règle :*

Respecter le rythme et les proportions des parcelles environnantes en fractionnant les volumés le cas échéant,

#### UP 1.4 GABARIT

*Règle :*

Limiter la hauteur du bâti à l'égout et au faîtage par référence aux bâtiments voisins.

Il est interdit

de dépasser une hauteur supérieure à 9 mètres en sablière dans le secteur de la bastide.

de dépasser une hauteur supérieure à 6,50m en sablière dans le secteur des Vitarelles

Dans le secteur de la bastide, lorsque la longueur du bâtiment en façade sur rue est inférieure à 9 mètres :

- construction neuve : dans le cas d'une construction neuve établie entre deux constructions existantes, l'écart de hauteur avec les immeubles voisins n'excèdera pas un niveau sans dépasser une hauteur équivalente à sa longueur;

- surélévation d'un bâtiment existant : des surélévations pourront être autorisées. L'écart de hauteur avec les immeubles voisins n'excèdera pas un niveau sans dépasser une hauteur équivalente à sa longueur.

#### UP 1.5 EXTENSION

*Règle :*

- Suivre le schéma de principe annexé au présent document

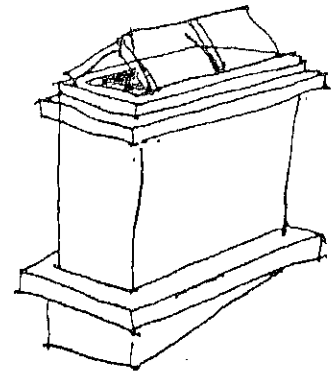
*Recommandation :*

- Articuler, dans le cadre de la bastide, le principe de voirie au maillage orthogonal des voies dans le cas de l'urbanisation des zones non bâties, apparenter les îlots à bâtir aux moulons (échelle, découpage de parcelles etc..)

SITUATION URBAINE

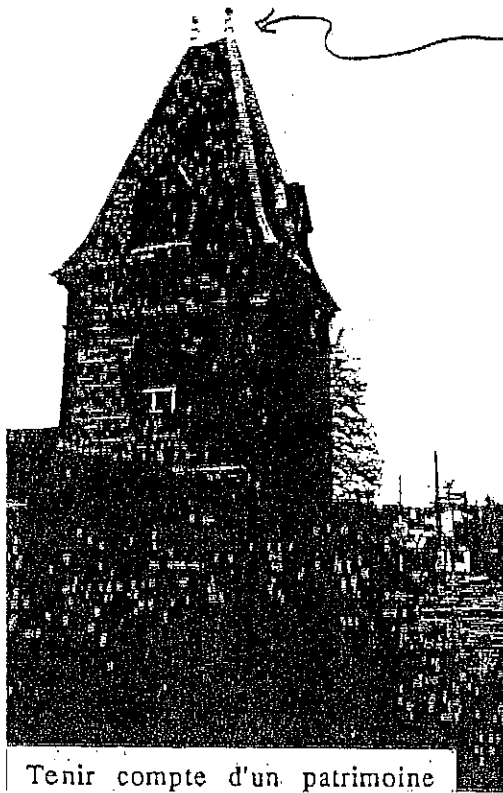
EGOUTS DE TOIT  
PARALLELES AUX  
VOIES

TOITURE FAITAGE  
ET EGOUT PARALLELES  
A LA RUE



bâtir les souches du cheminée, les  
terminer au faitage avec des briques  
foraines..

EPIS DE TOIT



Tenir compte d'un patrimoine  
spécifique comme ce pigeonnier :  
couverture ardoise et pente très forte.

FRISE  
ET  
CORNICHE

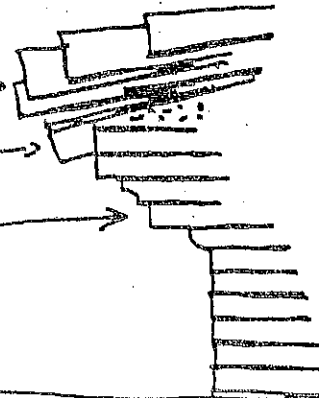


Localiser les descentes d'eau près des  
mitoyennetés, conserver les détails  
spécifiques, frises, corniches....

TUILES CANAL

CHEVREONS

CORNICHE  
EN BRIQUES  
DRAINES  
OUVERTES



Toiture en tuile canal  
pente environ 33%

vue de principe sur une corniche

Pour conserver et mettre en valeur les qualités spécifiques de l'architecture locale, il convient de :

## UP 2.1 VOLUME DE COUVERTURE

### *Règle :*

- continuer à couvrir les principaux volumes avec des toitures de pente comprise entre 30 et 35%
- disposer le faitage en parallèle à la voie la plus importante,
- assurer la continuité avec les toitures voisines,
- les débords de toiture en pignon sont interdits.

### *Recommandations :*

- disposer les égouts de toits et les sablières parallèlement aux voies (voir croquis) pour tenir compte de la relation avec l'espace public.
- Tenir compte des exceptions comme les bâtiments existants spécifiques dont le type nécessite une autre couverture :
  - pigeonnier, toiture à pente forte
  - villa modèle du début du siècle, toiture à forte pente et ardoise.

## UP 2.2 MATERIAUX DE COUVERTURE

### *Règle :*

- tuiles canal véritable en chapeau, faitage et égouts de toit pour les toitures de pente comprise entre 30 et 35%,
- est interdit tout autre matériau de type:
  - tuiles romanes, tuiles de béton, tôle ondulée et matériaux similaires ou dérivés, plaques et bardeaux d'amiante ciment, bardeaux d'asphalte, bacs acier, matériaux plastiques ....

### *Recommandations :*

- tenir compte des variations de teinte dans les terres cuites d'origine locale,
- tenir compte de la spécificité de certains bâtiments existants (pigeonnier, villa XIX<sup>e</sup>) à réhabiliter pour mettre en oeuvre un matériau adapté à des toitures de plus forte pente:
  - \* ardoise naturelle par exemple

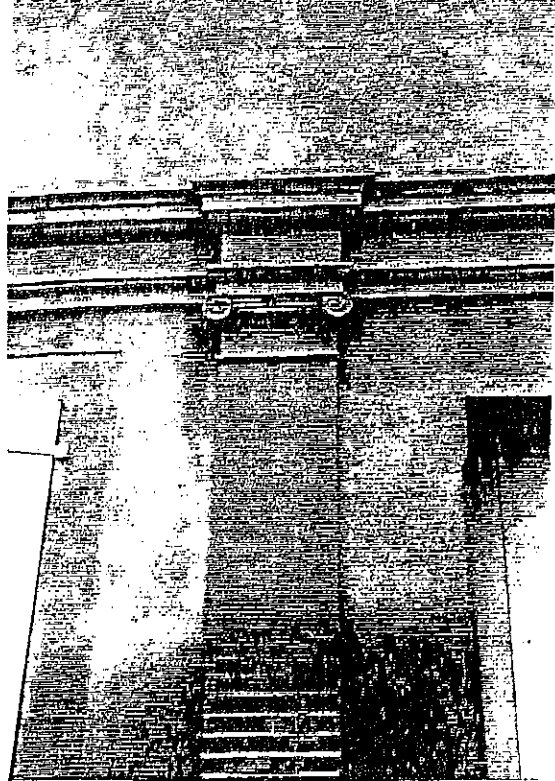
## UP 2.3 DETAILS DE COUVERTURE

### *Règle :*

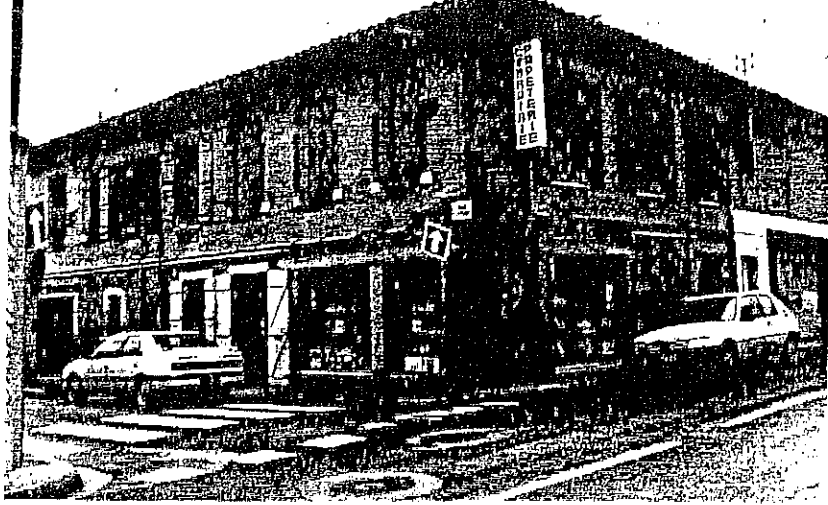
- conserver et restaurer tout détail traditionnel de couverture (corniche, génoise, épis, girouettes...)
- encasturer les chassis vitrés dans l'épaisseur du toit, les limiter en nombre et en dimension :  
70 de large x 110 de long dans le sens de la pente.

Ils ne seront pas autorisés en façade sur rue.

- les souches de cheminée doivent avoir au minimum 40cm sur leur plus petite dimension,
- dissimuler les antennes et paraboles dans les combles ou vers les coeurs d'îlots,
- les gouttières, les descentes d'eau seront en zinc, les dauphins seront en fonte.
- Dans le cas de réhabilitation ou de création et en l'absence de corniche ou de génoisé, les débords de toiture seront à chevrons et voliges apparents.
- Situer les descentes d'eau en façade sur rue vers les limites latérales, utiliser du zinc ou les dissimuler dans la maçonnerie,
- Intégrer les gouttières au couronnement des bâtiments (avec ou sans corniche ou génoisé),
- Bâtir les souches de cheminée en briques foraines ou les enduire, terminer le faite des cheminées par des briques foraines (voir croquis) de manière traditionnelle,
- scellements à la chaux naturelle exclusivement et au sable local,



astre, avec décor de terre cuite moulurée, corniche  
aison située dans la rue du Prat Dessus



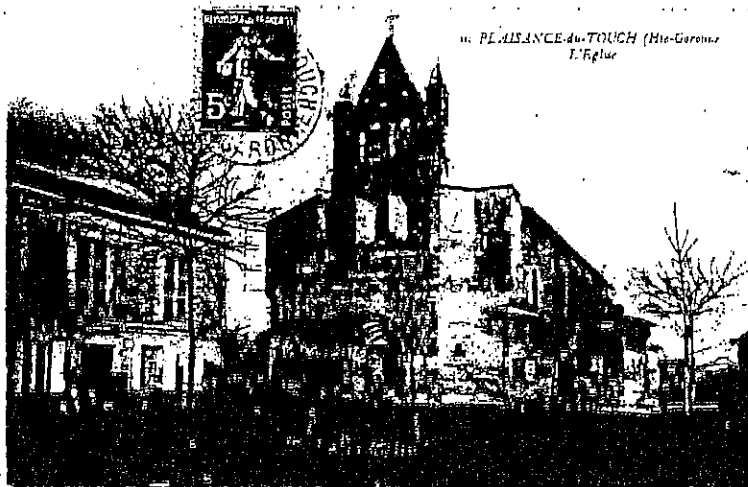
Composition de volume tenant compte de la situation urbaine et des éléments de décor et de composition :

- \* toit dont les égouts de toiture sont parallèles aux voies,
- \* travail de l'angle du bâtiment en briques arrondies,
- \* corniche et moulure d'étage, encadrement des ouvertures en briques et pierre ,
- \* rythme, composition et proportion des ouvertures, que l'implantation du commerce en Rez-de-chaussée n'a pas respecté.

Librairie avenue des Pyrénées

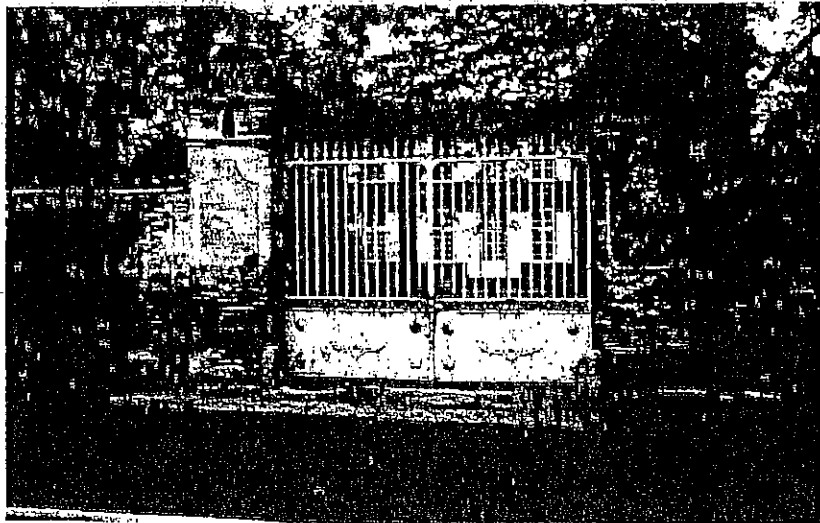


Bâti continu de maisons de type "toulousaine", rez-de-chaussé et combles ventilés, axialité et symétrie de la composition des façades autour de la porte d'entrée, encadrement et proportion des ouvertures, type de menuiseries, moulure et corniche...Trois des huit maisons contigües situées avenue des Pyrénées.



Place de l'église

- carte postale du début du siècle collection de M. Zaragosa-



Le chateau des Vitarelles depuis la route des Vitarelles inscrit par arrêté du 18 février 1993



## UP 2.4 MACONNERIES

### Règle :

- enduire les maçonneries courantes
  - \* au mortier de chaux naturelle ou similaire
- avoir un enduit
  - \* taloché fin, lissé à la truelle, ou gratté

les enduits projetés ou appliqués au rouleau sont interdits.

- restaurer les éléments d'origine en conservant les éléments de décor ou de composition : chaînage, pilastres, linteaux, appuis, jambagés, corniches, bandeaux, modillons, etc ...
- restaurer les éléments de décors en terre cuite : encadrements d'ouverture, balustres, frises...
- est interdit l'emploi en façade de matériaux destinés à être recouverts et laissés bruts (parpaings de béton gris, brique creuse, siporex, carreaux de plâtre.... par exemple)
- est interdit en façade l'emploi de matériaux étrangers à l'architecture locale tels que :
  - bardages métalliques,
  - plastiques,
  - amiante ciment, etc....
- est interdit l'usage du sablage sur des briques anciennes.

### Recommandations :

- éviter de nettoyer les éléments destinés à rester apparents de manière brutale (préférer la brosse ou un léger nettoyage à l'eau)
- restaurer les enduits à la chaux traditionnels avec ou sans badigeon (à la chaux) de finition lissée,
- changer toute brique malade par une brique foraine pleine masse neuve ou ancienne équivalente rejointoyées au mortier de chaux naturelle,
- utiliser pour la brique apparente une brique d'une épaisseur minimale de 8cm,
- réaliser les joints à la chaux naturelle et au sable local sans creux ni saillie,
- dans le cas des maçonneries destinées à être apparentes (murs de clôture ou modénature particulière comme jeu d'alternance de briques et galets sur murs d'annexes par exemple...) joints au mortier de chaux naturelle et sables locaux,
- permettre la mise en œuvre de badigeon au lait de chaux sur des enduits compatibles.

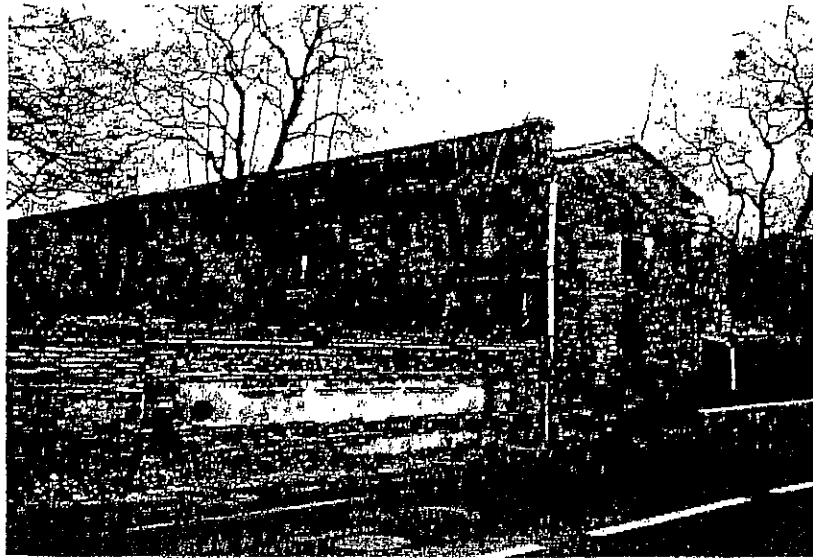
## UP 2.5 COMPOSITION GENERALE

### Règle :

- conserver ou restituer toute composition existante,
- Régler la hauteur des niveaux en fonction des maisons mitoyennes et de la longueur des bâtiments (Rappel voir UP 1.4 R+1 en général et 9 mètres sous sablière, dans la bastide, 6,50m sous sablière dans le secteur des Vitarelles)
- composer les percements en tenant compte des descentes de charge,
- intégrer les compteurs dans la maçonnerie sans saillie par rapport au nu extérieur de la façade, en tenant compte de la composition générale des ouvertures.
- traiter les pignons avec le même soin que les façades principales et en harmonie avec elles.

### Recommandations :

- les niveaux du RDC et du premier peuvent être marqués par une corniche en briques lorsqu'il y a un étage ou un comble.
- on pourra conserver une organisation axiale et symétrique de part et d'autre de la porte d'entrée.



Annexe du chateau des Vitarelles depuis la route des Vitarelles .



Le hameau des Vitarelles : un hameau agricole constitué autour du chateau : un territoire à protéger : canal de dérivation, parc et plantations d'alignement de saules et de platanes



## UP 2.6 PERCEMENTS

### *Règle :*

- conserver et restaurer les baies anciennes en restituant, si nécessaire, les dispositions d'origine,
- respecter la composition et la proportion des percements selon le style de la façade, notamment dans le cas des façades ordonnancées,
- créer des fenêtres à dominante verticale (1m de large pour 1,50m de haut par exemple),
- réaliser des encadrements aux ouvertures,  
leur largeur sera d'au moins 18cm.

### *Recommandations :*

Tenir compte de la nature de l'existant ou de la création pour faire les encadrements :

- \* soit en briques
- \* soit en créant une différence de traitement dans les enduits.
- créer ou réhabiliter des appuis de baie :
  - \* en accord avec les appuis de baie existant dans le cas d'une intervention sur l'existant
  - \* avec un rang de briques foraines posées à plat.

## UP 2.7 MENUISERIES EXTERIEURES

### *Règle :*

- conserver restaurer ou remplacer à l'identique les menuiseries extérieures traditionnelles,
- interdire tout autre matériau que le bois pour la réalisation des menuiseries,
- peindre portes, fenêtres, contrevents et leur ferronnerie, lambrequins dans un ton mat ou satiné en accord avec la tonalité générale de la façade.
- tout traitement destiné à laisser le bois naturel est interdit.
- implanter vitrages et menuiseries à 20cm du nu de façade.

### *Recommandations :*

- adopter des systèmes de fermetures conformes à l'époque et à la nature du bâtiment (contrevent pleins en bois, porte pleine en bois, fenêtres à petit bois..)
- réaliser des portes d'entrée et de garage en bois en cohérence avec la construction existante, la fonction de l'ouverture, ou les constructions voisines en cas de création (porte en bois pleine, avec imposte vitrée éventuellement pour les portes d'entrée - porte de garage ou d'annexe en bois sans carreau ni hublot particulièrement dans le cas des restaurations d'ouverture des chais et granges...)

## UP 2.8 FERRONNERIE / SERRURERIE

### *Règle :*

- peindre les ferronneries dans un ton soutenu en accord avec l'harmonie de couleur des constructions (vert bronze, canon de fusil, ou légèrement plus foncé que la teinte des menuiseries.....par exemple)

### *Recommandations :*

- conserver et restaurer les ferronneries anciennes (heurtoirs, pentures, garde-corps, lambrequins, grilles...)



Batiment de la Mairie sur la Place Verdier.  
 Une composition axiale marquée par le balcon et sa ferronnerie de fonte,



Batiments de la place Verdier, comme pour le bâtiment affecté aux service de la mairie, ces bâtiments prennent en compte leur situation sur un espace public majeur par le traitement de leur "attique" sur corniche.  
 Les vitrines par leur dimension, les bannes et enseignes, les traitements des façades devraient davantage s'appuyer sur la qualité de ces bâtiments.



rue des Pyrénées :  
 une enseigne qui pourrait davantage s'intégrer dans la composition de la façade (en s'arrêtant au niveau des jambages par exemple..)  
 une vitrine dont les découpages de menuiseries et la menuiserie auraient pu tenir compte du reste du bâtiment

## UP 2.9 DEVANTURES COMMERCIALES

### *Règle :*

- intégrer les menuiseries dans une composition qui respecte l'ensemble du bâtiment (vitres claires, menuiseries dont les découpes répondent à la composition de l'ensemble, nature de la menuiserie compatible avec le reste du bâtiment, bois peint en général...),
- ne pas masquer des éléments de décors (balcons, corniches, entablements..),
- intégrer les dispositifs de fermeture, de sécurité et d'éclairage à la composition de l'ensemble ( pas de caisson en saillie sur la façade par exemple...)

### *Recommandations :*

- conserver et restaurer les devantures commerciales traditionnelles.
- rétablir les dispositions d'origine lorsqu'elles sont connues (traces dans la maçonnerie ou documents..)
- respecter la trame parcellaire, la composition de la façade et les descentes de charge pour le traitement des percements,

## UP 2.10 ENSEIGNES COMMERCIALES (voir aussi règlement municipal)

### *Règle :*

- intégrer dans la largeur de la devanture un store banne dont les teintes seront en accord avec la composition de teintes du bâtiment en limitant dans un souci de simplicité les écritures et les motifs
- sont interdits les caissons lumineux

### *Recommandations :*

- signaler les commerces par trois enseignes au maximum :
  - \* une en applique située de préférence dans la composition de la porte d'entrée en accord avec l'ensemble de l'immeuble
  - \* une sur potence perpendiculaire à la façade saillie et hauteur limitées à 80 cm
  - \* une sur chevalet hauteur limitée à 1,20m sans scellement en sol

## UP 2.10 DECORS INTERIEURS

### *Recommandations*

- conserver et mettre en valeur les éléments d'architecture intérieure qui font partie intégrante du patrimoine local (escaliers, sols en terre cuite, éviers ou potagers, cheminée et staff.....)
- éviter d'utiliser des techniques ou de procéder à des aménagements qui détruisent ou qui masquent les éléments d'architecture intérieure,
- réhabiliter la construction en tenant compte de la logique de sa structure, sa composition architecturale , la répartition des espaces intérieurs.....



Place de l'église : le sol de galets rappelle les anciens revêtement de la voirie dans un des espaces publics les plus importants de la bastide.



L'espace de la rue, délimité par un bâti continu de murs et de maisons implantées à l'alignement; ici petite rue Laurette.



La place Verdier : un espace planté de platanes, aux multiples usages. Ses qualités : un vaste espace géométrique au cœur de la ville, délimité par des façades composées en fonction de sa présence, des plantations d'alignement qui forment un filtre... une valorisation et un partage des usages à prévoir...

Pour améliorer la qualité des espaces extérieurs qui accompagnent le bâti, il convient de :

### UP 3.1 PLANTATIONS

#### *Règle :*

- conserver, entretenir et renouveler les plantations existantes
- maintenir, remplacer, ou restituer tout ou partie des alignements le long des voies principales ou chemin, en utilisant du platane (en cohérence avec les alignements existants) ou des arbres compatibles avec cette mise en oeuvre (saules aux Vitarelles par exemple).

#### *Recommandations :*

- privilégier les arbres à feuilles non persistantes d'essence courante (chêne, tilleul, figuier, acacia, charme, saules, platanes.....) , les mélanges pour les haies arbustives.
- privilégier l'emploi du buis et des cyprès dans le cimetière,
- maintenir et gérer les compositions végétales intégrées dans un projet de jardin lorsqu'il est connu.
- prévoir et intégrer des plantations d'arbres à feuilles non persistantes d'essence courante (chêne, tilleul, figuier, acacia, charme..) dans le cas des secteurs à urbaniser

### UP 3.2 ESPACES PUBLICS

#### *Règle :*

- conserver et restituer les anciens revêtements des places, chaussées et trottoirs ou s'en inspirer lorsqu'ils sont connus et compatibles avec la fonction attribuée à l'espace,
- éviter tout traitement de sol banalisé en limitant les parties en bitume aux chaussées ouvertes en permanence à la circulation automobile;
- aménager les espaces publics comme support et accompagnement des architectures qui les bordent;

#### *Recommandations :*

- intégrer dans le traitement du sol des espaces publics les plantations des arbres de haute tige et fleurissement en évitant les éléments rapportés du type jardinières;
- utiliser comme revêtement des matériaux naturels : galets, pavés pierre, béton lavé, stabilisé.....

### UP 3.3 CLOTURES

#### *Règle :*

- bâtir dans le centre ancien des murs de clôture entre domaine public et domaine privé en accord avec l'architecture des bâtiments voisins d'une hauteur minimum de 80cm. Le couronnement de la clôture fera l'objet d'un soin particulier (briques foraines ou équivalent)
- conserver restaurer et prolonger si nécessaire tout mur traditionnel séparant le domaine public du domaine privé.

#### *Recommandations :*

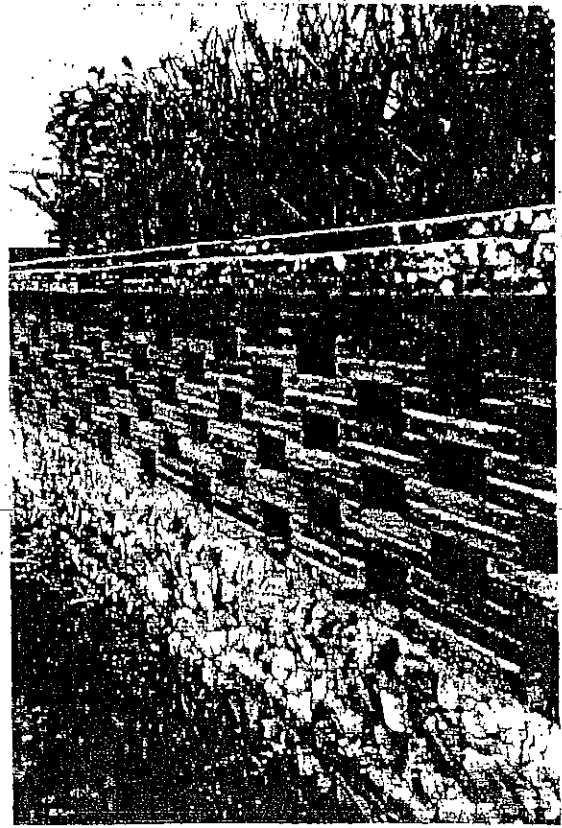
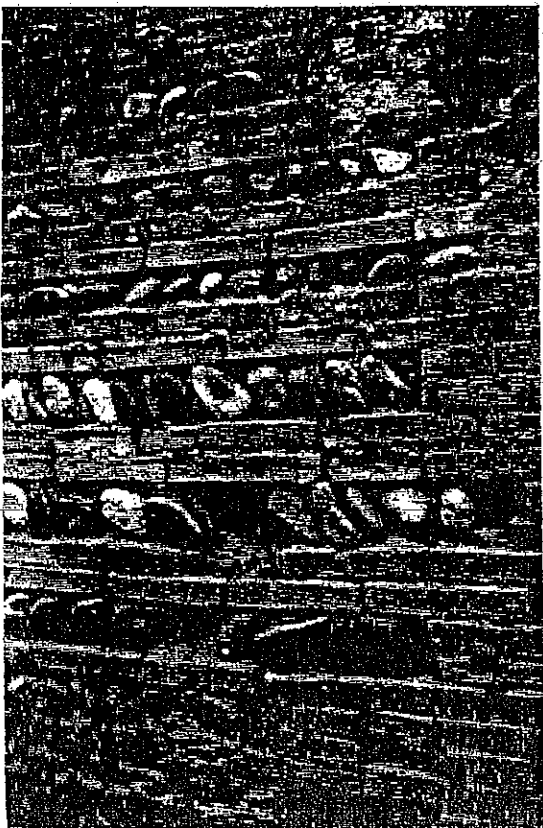
- accompagner les bâtiments isolés de type pavillonnaire de haies vives d'essences diversifiées telles que noisetiers, charmilles, troènes...(éviter l'emploi systématique du thuya et de la laurière)
- établir entre voisin une clôture :
  - soit pleine et identique aux clôtures sur rue
  - soit par mise en oeuvre de grillagé d'une hauteur maximale compatible avec celle définie au Plan d'Occupation des Sols
- établir en fond de parcelles une clôture:
  - en accord avec clôtures voisines ou bâtiments proches (voir au dessus)



L'espace public au service des équipements publics ; la rue de la République dans l'axe de laquelle se développe le groupe scolaire, avec un alignement de platanes pour homogénéiser et composer cet espace. On remarque les devants de porte en galets- carte postale du début du siècle collection de M. Zaragoza -



Rue du docteur Armaing : un jardin donne sur la rue derrière sa clôture...des plantations de la fin du XIX ou du début du siècle : glycines, marronniers, fusain..



Déclinaison de matériaux pour les clôtures : briques et galets

*Règle :*

- enterrer les réseaux électriques et téléphoniques, y compris à proximité des ensembles isolés présentant un intérêt architectural;
- dissimuler les raccordements EDF/PTT et éviter tout câble visible en façade,
- éviter sur la voie publique toute borne de raccordement EDF et PTT en cherchant à les intégrer aux murs les plus proches;

*Recommandations :*

- décliner un ensemble de luminaires (lanternes, projecteurs, candélabres ...) sur l'ensemble du centre ancien et du hameau des Vitarelles dans un souci de cohérence avec la nature des espaces publics desservis et valorisés;
- intégrer les infrastructures lourdes (cabines téléphoniques, arrêt de bus...) au bâti et à la structure urbaine.

### UP 3.5 PUBLICITE ET SIGNALISATION

*Règle :*

- l'implantation de la publicité non lumineuse sera limitée et respectera pour les dimensions et autres prescriptions l'énoncé des articles du règlement municipal de publicité enseignes et pré-enseignes.

*Recommandations :*

- unifier les panneaux de signalisation routière et les pré-enseignes en limitant leur nombre et leur impact.

### UP 3.6 MOBILIER URBAIN

*Règle :*

- tenir compte du règlement municipal de publicité, enseignes et préenseignes.

*Recommandations :*

- conserver et mettre en valeur statues, monuments, fontaines publiques et autres éléments construits (éléments votifs, ou commémoratifs etc.. par destination de caractère);
- décliner un mobilier urbain qui soit en accord avec les luminaires et l'intégrer dans la composition des espaces publics sans perturber les constructions avoisinantes ou les perspectives intéressantes;
- éviter les éléments rapportés et encombrant l'espace public sans continuité architecturale (jardinière par exemple..)



Les abords de l'église dans leur état actuel : un espace où la place laissée à la voiture entre en concurrence avec tout autre usage ou mise en valeur.

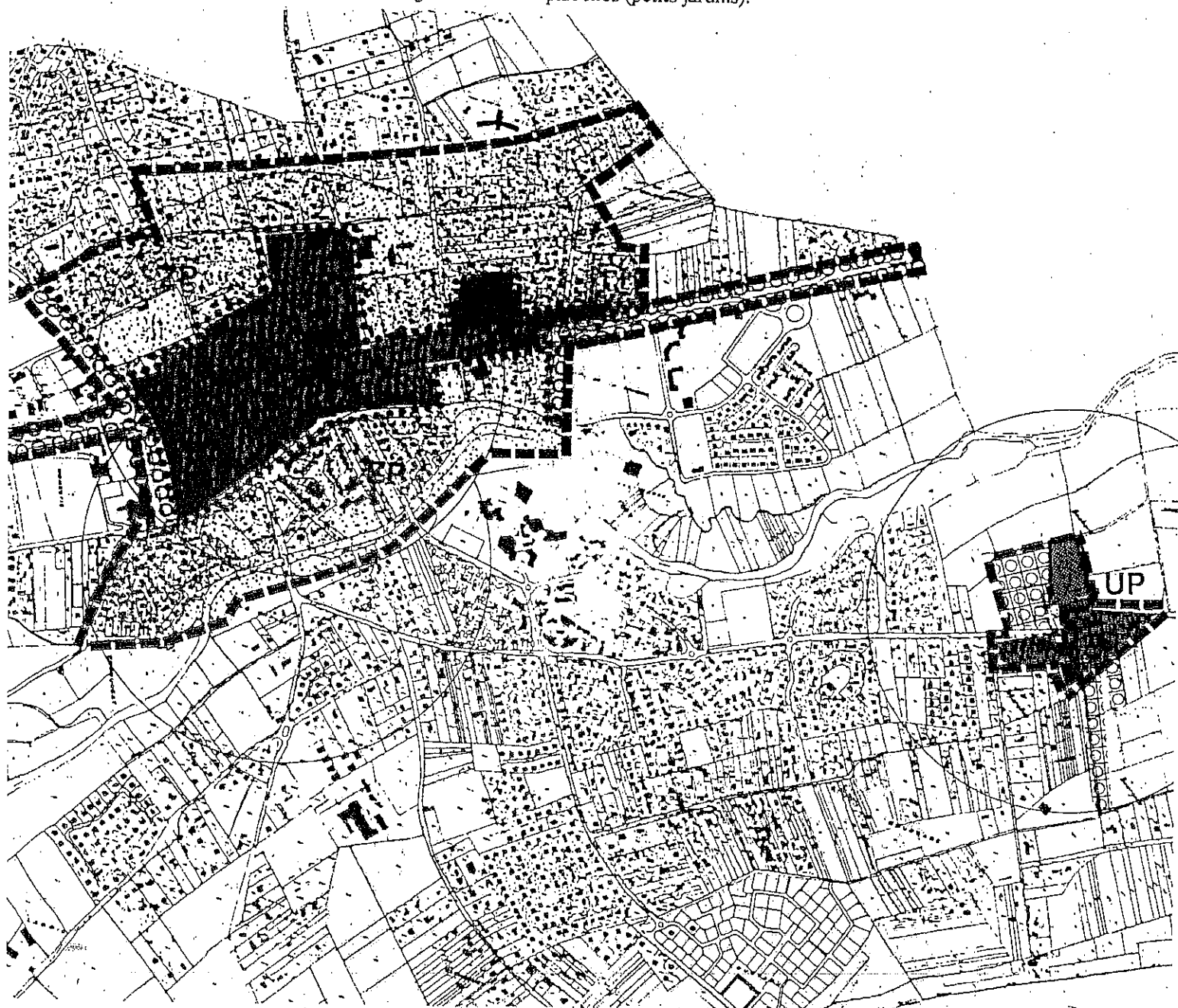


PLAISANCE DU TOUCH (Bisacost) - Le Pont et l'entrée du village

Le pont au début du siècle à l'entrée de Plaisance (inscrit à l'inventaire  
supplémentaire des Monuments Historiques le 23/12/1926)  
- carte postale du début du siècle collection de M. Zaragosa -

Le secteur ZP est déterminé par :

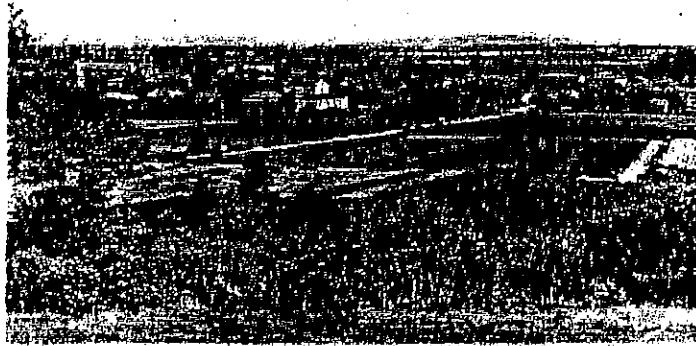
- \* une topographie presque plane,
- \* une urbanisation récente (depuis les années 60) de type pavillonnaire,
- \* une trame viaire et parcellaire dans le prolongement de ceux de la bastide pour la partie Nord,
- \* sa localisation entre bastide et Touch pour la partie Sud,
- \* une végétalisation des parcelles (petits jardins).



## DISPOSITIONS APPLICABLES AUX ZONES URBAINES

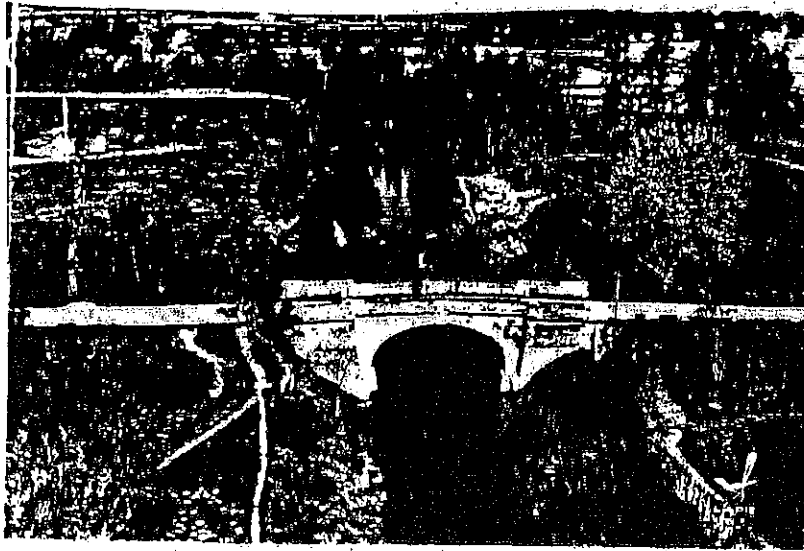
---

### REGLES PARTICULIERES AU SECTEUR ZP SECTEUR D'EXTENSION URBAINE



*Plainses-du-Touch, 1911, 1/25. Vue générale prise de la route du moulin.*

La bastide dans son environnement paysager :  
le Touch et les alignements végétaux de la plaine.  
- carte postale du début du siècle collection de M. Zaragosa -



Le pont sur le Touch inscrit sur la liste supplémentaire des monuments historiques par arrêté du 23/12/1926. Pont datant du XVII<sup>e</sup> ou XVIII<sup>e</sup> siècle (trace dans les archives départementales d'une adjudication en 1771 - cote C 2413). -carte postale du début du siècle collection de M. Zaragosa -



Avenue des Martinets : l'urbanisation de lotissements récents enserrme des constructions plus anciennes, dont il sera important de maintenir les caractéristiques. La continuité des clôtures participe à la composition de l'avenue.

Pour confirmer l'organisation régulière des voiries, mettre en valeur les perspectives et marquer les transitions entre la bastide et son environnement contemporain, il convient de :

**ZP 1.1 SITUATION**

*Règle :*

- Respecter les légendes des plans ci-annexés,

**ZP 1.2 IMPLANTATION**

*Règle :*

- Respecter les alignements de clôture ou d'annexes en bordure de voie ou d'espace public
- Respecter le terrain naturel en s'y adaptant sans talus, déblais, ni remblais.

**ZP 1.3 CONTINUITE**

*Règle*

- conserver un maillage de voirie dont la structure s'appuie sur le quadrillage des voies de la bastide, en respectant les directions du parcellaire d'origine,
- maintenir les plantations d'alignements le long des voies

*Recommandations*

Eviter les voies en impasse, se raccorder sur le maillage existant et le prolonger dans ses caractéristiques (orientations, plantations, etc..)

**ZP 1.5 GABARIT**

*règle*

- limiter la hauteur du bâti à RDC +1 (6,50m sous sablière)
  - lorsqu'il s'agit d'habitation
  - hauteur équivalente lorsqu'il s'agit d'un autre type de bâtiment (hangar, équipements...)

*recommandations*

- tenir compte des bâtiments voisins.



Prolonger les qualités urbaines du bâti et des alignements vétaux du boulevard des Capelles qui constituent ainsi un vis à vis avec la limite urbaine de la bastide.

Pour conserver et mettre en valeur la qualité de la bastide par rapport à ces quartiers d'extension du point de vue architectural, il convient de :

### ZP 2.1 VOLUME DE COUVERTURE

*Règle :*

- continuer à couvrir les principaux volumes avec des toitures de pente comprise entre 30 et 35% de pente,
- harmoniser les volumes de toiture sur l'ensemble de chaque parcelle ou unité foncière.

### ZP 2.2 MATERIAUX DE COUVERTURE

*Règle :*

- privilégier l'emploi de la terre cuite en matériau de couverture de type tuile canal ou similaire,
- harmoniser les matériaux de couverture de l'ensemble des bâtiments d'une même parcelle.

*Recommandations :*

- continuer de mettre en oeuvre des matériaux de couverture compatibles avec l'époque du bâtiment,
- tenir compte de l'environnement architectural.

### ZP 2.3 DETAILS DE COUVERTURE

*Règle :*

- rester dans un traitement simple qui s'harmonise avec les couvertures de la bastide.

*Recommandations :*

- éviter tout détail exagéré qui ne correspondrait pas à l'architecture de la bastide :  
lucarne, chien assis par exemple
- intégrer les fenêtres de toit dans la composition de l'ensemble et préférer des dimensions plus hautes que larges

### ZP 2.4 MACONNERIES

*Règle :*

- est interdit l'emploi en façade de matériaux destinés à être recouverts et laissés bruts (parpaings de béton gris, brique creuse, siporex, carreaux de plâtre... par exemple)
- est interdit en façade l'emploi de matériaux étrangers à l'architecture traditionnelle tels que : bardages métalliques, plastiques, ou amiante ciment ....

*Recommandations :*

- utiliser des enduits qui se rapprochent des enduits à la chaux traditionnels de finition lissée et de teinte proche des matériaux locaux ( à base de sable ou de pigments naturels...)
- faire dans le cas des maçonneries briques foraines ou galets destinées à être apparentes (murs de clôture ou modénature particulière comme jeu d'alternance de briques et galets sur murs d'annexes par exemple...) des joints à "pierre vue".

### ZP 2.5 PERCEMENTS

*Règle :*

- les intégrer dans une composition d'ensemble du bâtiment.

*Recommandations :*

- les faire correspondre à la nature des pièces qu'ils éclairent.
- préférer des proportions plus hautes que larges



Place Bombail : en limite de bastide un bâtiment d'activité

## ZP 2.0 MENUISERIES EXTERIEURES

### *Règle :*

- peindre portes, fenêtres, contrevents et leur ferronnerie, dans un ton mat ou satiné en accord avec la tonalité générale de la façade,
- tout traitement destiné à laisser le bois naturel est interdit.

### *Recommandations :*

- adopter des systèmes de fermetures conformes à l'époque et à la nature du bâtiment,

## ZP 2.7 FERRONNERIE / SERRURERIE

### *Règle :*

- peindre les ferronneries dans un ton soutenu en accord avec l'harmonie de couleur des constructions (vert bronze, canon de fusil.....par exemple)

### *Recommandations :*

- préférer des barraudages simples verticaux et à fer rond ou carré maintenus par des lisses horizontales

## ZP 2.8 DEVANTURES COMMERCIALES

### *Règle :*

- intégrer les menuiseries dans une composition qui respecte l'ensemble du bâtiment (vitres claires, menuiseries dont les découpes répondent à la composition de l'ensemble, nature de la menuiserie compatible avec le reste du bâtiment ...)
- intégrer les dispositifs de fermeture, de sécurité et d'éclairage à la composition de l'ensemble (pas de caisson en saillie sur la façade par exemple...)

## ZP 2.9 ENSEIGNES COMMERCIALES (voir aussi règlement municipal)

### *Règle :*

- intégrer dans la largeur de la devanture un store banné dont les teintes seront en accord avec la composition de teintes du bâtiment en limitant dans un souci de simplicité les écritures et les motifs

### *Recommandations :*

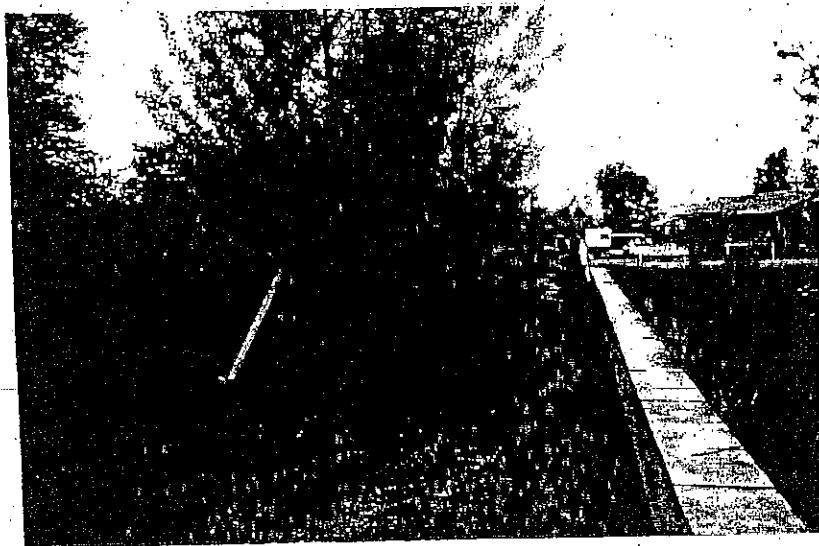
- signaler les commerces par trois enseignes au maximum :
  - une en applique située de préférence dans la composition de la porte d'entrée en accord avec l'ensemble de l'immeuble
  - une sur potence perpendiculaire à la façade saillie et hauteur limitées à 80 cm
  - une sur chevalet hauteur limitée à 1,20m sans scellement en sol
- exclure les caissons lumineux



Les plantations d'alignements doivent permettre de prolonger et souligner la trame viaire principale ici : la suite de la rue des Martinets.



Dans les lotissements proches du Touch, la clôture végétale participe à l'image "verte" de ce quartier et assure une transition entre la Rivière et la ville ancienne.



Les fonds de parcelles donnant sur le Touch doivent être traités de manière végétale afin d'accompagner le traitement possible des berges.

Pour améliorer la qualité des espaces extérieurs qui accompagnent le bâti, il convient de :

### ZP 3.1 PLANTATIONS

*Règle :*

- conserver, entretenir et renouveler les plantations existantes
- maintenir, remplacer, ou restituer tout ou partie des alignements le long des voies principales en utilisant du platane (en cohérence avec les alignements existants) ou des arbres de haute tige compatible avec cette mise en oeuvre.

*Recommandations :*

- privilégier les arbres à feuilles non persistantes d'essence courante (chêne, tilleul, figuier, acacia, charme, platanes, saules..par exemple...)
- maintenir et gérer le traitement végétal des berges du Touch

### ZP 3.2 ESPACES PUBLICS

*Règle :*

- éviter tout traitement de sol banalisé en limitant les parties en bitume aux chaussées ouvertes en permanence à la circulation automobile;
- aménager les espaces publics comme support et accompagnement des architectures ou équipements qui les bordent;

*Recommandations :*

- intégrer dans le traitement du sol des espaces publics plantations des arbres de haute tige et fleurissement en évitant les éléments rapportés de type jardinière;
- évoquer les revêtements des espaces publics de la Bastide dans le traitement des espaces publics, les adapter aux types d'espaces à traiter
- utiliser comme revêtement des matériaux naturels : galets, pavés pierre, béton lavé, stabilisé.....

### ZP 3.3 CLOTURES

*Règle :*

- conserver restaurer et prolonger si nécessaire tout mur traditionnel séparant le domaine public du domaine privé
- accompagner les bâtiments isolés de type pavillonnaire de haies vives d'essences mélangées telles que noisetiers, charmilles, troènes... (éviter l'emploi systématique du thuyà ou de la laurière) même sur le domaine public,
- établir entre domaine privé et circulation piétonne des bords du Touch une clôture végétale de haies vives d'essences mélangées telles que noisetiers, charmilles, troènes...

*Recommandations :*

- bâtir des murs de clôture entre domaine public et domaine privé en accord avec le traitement des clôtures voisines d'une hauteur moyenne de 80cm.
- établir entre voisin une clôture :
  - soit pleine et identique aux clôtures sur rue
  - soit par mise en oeuvre de grillage d'une hauteur maximale de 2,00m.
- établir en fond de parcelles une clôture :
  - en accord avec clôtures voisines ou bâtiments proches (voir au dessus)



Le pont sur le Touch a été élargi il y a près de vingt ans dans sa partie centrale.

*Recommandations :*

- enterrer les réseaux électriques et téléphoniques;
- dissimuler les raccordements EDF/PTT et éviter tout câble visible en façade,
- éviter sur la voie publique toute borne de raccordement EDF et PTT en cherchant à intégrer aux murs les plus proches;
- prolonger la déclinaison d'un ensemble de luminaires (lanternes, projecteurs, candélabres...) en cohérence avec ceux mis en oeuvre sur l'ensemble du centre ancien d'un souci de cohérence avec la nature des espaces publics desservis et valorisés;
- intégrer les infrastructures lourdes (cabines téléphoniques, arrêt de bus...) aux clôtures et à la structure urbaine.

**UP 3.5 PUBLICITE ET SIGNALISATION***Règle :*

- l'implantation de la publicité non lumineuse sera limitée et respectera pour les dimensions et autres prescriptions l'énoncé des articles du règlement municipal de publicité enseignes et pré-enseignes.

*Recommandations :*

- unifier les panneaux de signalisation routière et les pré-enseignes en limitant leur nombre et leur impact.

**UP 3.6 MOBILIER URBAIN***Règle :*

- tenir compte du règlement municipal de publicité, enseignes et préenseignes.

*Recommandations :*

- conserver et mettre en valeur statues, monuments, fontaines publiques et autres éléments construits (éléments votifs, ou commémoratifs etc.. par destination de caractère);
- décliner un mobilier urbain qui soit en accord avec les luminaires et l'intégrer dans la composition des espaces publics sans perturber les constructions avoisinantes ou les perspectives intéressantes.
- éviter les éléments rapportés et encombrant l'espace public sans continuité architecturale (jardinière par exemple..)



Le Touch : assurer une continuité de passage non loin de ses berges, lui laisser un cours naturel.

